

**Décision donnant délégation de signature à Mme Isabelle Rivoal, Mme Myriam Danon-Szmydt, Mme Lothsalinh Royer et M. Francis Parent, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3225 intitulé Maison René-Ginouvès, Archéologie et Ethnologie (MAE)**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 123228DGDS du 21 décembre 2012 portant prorogation de l'unité USR 3225 intitulée Maison René-Ginouvès, Archéologie et Ethnologie (MAE) dont le directeur est Frédéric Hurllet ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Isabelle Rivoal, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Rivoal, délégation est donnée à Mme Myriam Danon-Szmydt, Directrice administrative, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam Danon-Szmydt, délégation est donnée à Mme Lothsalinh Royer, Secrétaire générale adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lothsalinh Royer, délégation est donnée à M. Francis Parent, Responsable du service financier, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 5**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 6**

La décision n° DEC123290DR05 du 27 décembre 2012 est abrogée.

**Article 7**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 2 septembre 2013.

Le directeur d'unité

Frédéric Hurlet